



Commune de MONTRICHER ALBANNE
(Hors agglomération)
D81A du PR 0+0703 au PR 0+0803

Arrêté temporaire n° 25-AT-2181
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MARTOIA BTP

CONSIDÉRANT que des travaux sur une chambre d'eau Trimet/Frroglobe en amont de la RD 81A avec un accès zone de chantier et base de vie rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D81A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 19/12/2025, de 7 h à 18 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D81A du PR 0+0703 au PR 0+0803 (MONTRICHER ALBANNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation. Mise en place d'un balisage type K5c sur la voie pour baliser un cheminement piéton.
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, - Possibilité d'alternat manuel pendant 30min pour les opérations d'entrée / sortie sur le chemin d'accès ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTRICHER ALBANNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

- 5 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 04/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

